

Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier

Bulletin information n°10

Mai 2023-Juin 2023



Spécial aménagement du territoire :

Introduire le lapin de garenne

(1ère partie)

IMPORTANT : Dans ce numéro le bulletin d'inscription pour les rencontres St Hubert de l'Allier du 14 octobre 2023 à Hyds

Siège social : Fontys 03600 Hyds

Secrétariat : 5 place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combrailles

Mail : adcpq03@orange.fr

Le mot du Président



Chers amis de la Chasse et de la Nature,

Voici venu le temps estival qui va peut-être nous éloigner de nos territoires pour quelques jours de repos et de détente, à moins que la préparation de la prochaine saison ne nous mobilise déjà.

Quoi qu'il en soit, cette période d'été ne doit pas nous éloigner du combat pour la préservation de nos valeurs, de nos pratiques, et de notre loisir qui lui, ne connaît pas de trêve, tant les attaques sont nombreuses et constantes.

Garder un lien avec le monde de la chasse, grâce à la lecture de notre bulletin, voilà une occupation qui saura combler ceux d'entre nous qui attendent avec impatience de remplir pour la prochaine saison.

Dans ce numéro, spécialement consacré au lapin de garenne, vous allez parcourir d'intéressants articles sur sa réimplantation, sa gestion, mais aussi... sa cuisine !

Bonne lecture à tous

Bien amicalement en Saint-Hubert

Thierry PAULHAC

DOSSIER : LE LAPIN DE GARENNE

1^{ère} partie



Le lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)

LE JOURNAL DES PIEGEURS JUIN 2022

Les populations sauvages de lapin de garenne sont communes en Europe, mais en déclin. L'espèce a été introduite en Australie en 1859 où elle est devenue invasive.

Au Moyen Âge, le lapin était souvent élevé en semi-liberté, dans de vastes espaces clos appelés des garennes.

Les lapins communs sont célèbres pour leurs capacités reproductives. En effet, les accouplements peuvent avoir lieu toute l'année, même si la plupart des mises bas ont lieu de février à août. Les femelles atteignent la maturité sexuelle dès 3,5 mois. La gestation dure 28 à 33 jours. Une lapine a en moyenne 3 à 5 portées par an, chacune comptant de 3 à 12 lapereaux ; l'intervalle minimal entre deux portées est de 30 jours.

Les lapereaux naissent nus et les oreilles et yeux fermés; ils n'ouvrent pas les yeux avant 10 ou 12 jours. La mère les allaite une fois par jour pendant trois à quatre semaines. Durant cette période, les jeunes prennent rapidement du poids : ils passent de 35 à 45 g à la naissance à 80 % du poids adulte à 3 mois. Durant ce temps, ils restent dans la rabouillère creusée par leur mère pour mettre bas.

75 % des lapereaux meurent durant la période d'allaitement. Quand ils atteignent la maturité sexuelle, les jeunes mâles sont souvent chassés par le groupe familial.

Leur longévité ne dépasse guère les deux ans. Ils sont en effet confrontés à grand nombre de prédateurs : renards, fouines, belettes, chats, chiens, rapaces, etc. Le trafic routier et la chasse sont également des causes de mortalité importantes.

À l'état sauvage, les lapins creusent des terriers et préfèrent les zones plutôt sèches et au sol meuble et profond. Le terrier est creusé de préférence sur un talus, en terrain sec ; son ouverture varie de 10 à 50 cm. Suivant la densité de la population locale, il est relié ou non aux autres terriers par des galeries. Un réseau de terriers est appelé une garenne. Le lapin s'en éloigne généralement de quelques centaines de mètres pour chercher sa nourriture.

On rencontre les lapins sauvages dans les massifs dunaires, en forêt (notamment les lisières, les clairières et les coupes, et les larges chemins où pousse de l'herbe), ainsi

que dans les prairies et les bocages, dans les milieux cultivés. Ils peuvent être présents dans tous types de milieux herbeux, de préférence avec des buissons ou des haies à proximité pour s'y cacher en cas de danger.

Ils consomment fréquemment les plantes cultivées et ils sont attirés par les champs et les jardins potagers où ils peuvent commettre des ravages. Ils ont conquis les sites urbains, fauchés et tondus régulièrement, les bords de routes, les talus, et jusque sur les pelouses centrales des ronds-points où ils prospèrent fréquemment en groupes importants, car ils y sont relativement à l'abri des prédateurs. Ils sont souvent présents en grand nombre dans les vastes pelouses des échangeurs d'autoroutes, des aéroports et des zones industrielles, etc. C'est un animal de plaine et de collines qui ne monte guère au-delà de 1 000 mètres d'altitude. Le lapin est herbivore et caecotrophe, c'est-à-dire qu'il mange ses propres crottes molles dès leur sortie de l'anus ; A l'état sauvage, son régime alimentaire est variable, suivant l'environnement local.

Le lapin commun est sujet à deux maladies importantes, qui ont un impact sur les populations sauvages et posent des difficultés aux éleveurs : la myxomatose et la maladie virale hémorragique (VHD), contre lesquelles il existe un vaccin.

Gibier ? Nuisible ? Espèce en voie d'extinction ?

Si le lapin de garenne est localement considéré comme envahissant en raison de sa densité de population ou plutôt des dégâts qu'il peut faire sur l'agriculture et la sylviculture, il a pourtant aussi disparu d'une vaste partie de son aire ancienne de répartition, ce pour quoi l'UICN l'a en 2007 considéré comme près de la limite au-delà de laquelle il serait à inclure dans les espèces menacées.

Les populations du lapin de garenne ont régressé principalement à cause de la myxomatose et du VHD ou d'autres maladies, auxquelles s'est ajoutée localement une mauvaise gestion cynégétique. La transformation du paysage a aussi joué un rôle dans la régression de certaines populations en milieu rural, de deux manières opposées le reboisement dans les régions de déprise agricole, ou alors l'homogénéisation du paysage et la monoculture dans les régions où l'agriculture est devenue à l'inverse plus intensive. Dans certains départements, les chasseurs ont demandé que le lapin soit classé gibier. Ce classement n'empêche nullement des mesures de régulation justifiées en cas de dégâts importants.

Le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle et l'OFB classe le lapin de garenne « NT » dans sa liste rouge. C'est-à-dire « espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifique n'étaient pas prises. »

Les idées reçues sur le lapin de garenne

LE CHASSEUR FRANÇAIS AOÛT 2021

Autrefois gibier emblématique de la chasse populaire dans tout le pays, le lapin de garenne a nourri des croyances et préjugés qui ont parfois la peau dure, au premier rang desquels le fait que sa disparition soit inéluctable. Ainsi, il est fréquent d'entendre dire qu'il a disparu à cause de « la maladie ». Indéniablement, les grandes pandémies, d'abord de myxomatose puis des variants du VHD (Viral Hemorrhagic Disease), ont provoqué des dégâts considérables dans les années qui ont suivi leur apparition, et constituent encore aujourd'hui un frein à la restauration des populations de lapins. Mais les débats autour d'une succession d'hypothétiques vaccins qui durent depuis plus d'un demi-siècle ont localisé l'attention des chasseurs, alors qu'agir uniquement contre les maladies qui affectent l'espèce ne résoudrait pas tous les problèmes.

Quel est le fond du problème ?

Avec du recul et de l'expérience, notamment vis-à-vis de la myxomatose, on sait que des infections répétées dans une population dont la structure permet un entre-tien permanent de la circulation virale rendent possible le développement d'une réponse immunitaire durable. Ce qui souligne en outre que l'opinion très répandue qui voudrait que « lorsqu'il y a beaucoup de lapins, ils tombent malades ... » est l'exemple type d'une contre-vérité.

Essayons d'abord de poser les bonnes questions. Car il s'avère que, partout sur la planète, la première cause de déclin d'une espèce demeure la perte de la qualité de son habitat. Or pourquoi le lapin passe-t-il pour un ravageur de culture auprès du monde agricole ? Tout simplement parce que, depuis la destruction des haies, talus et autres zones de vie de la petite faune, sous l'effet du remembrement intensif de la seconde moitié du siècle dernier et entretenu par la politique agricole commune, le lapin vit dans des terriers qu'il ne quitte que la nuit pour se nourrir de ce qui lui tombe sous la dent : les cultures. Ce démantèlement des milieux naturels rend par ailleurs sa chasse, donc sa régulation, quasi impossible, si ce n'est par furetage. Pratique qu'il faudrait bannir, puisque cette « tradition » hivernale prélève les géniteurs potentiels d'un secteur, durant la période de colonisation des terriers dans lesquels ils se reproduiront. Le furet doit plutôt être réservé pour des opérations de reprises, vouées à une délocalisation ou du repeuplement. Le brassage des sangs entre populations qui nourrissait la diversité génétique et participait naturellement au renforcement sanitaire des sujets n'est plus possible, puisque les haies vives continuent de disparaître.

Le caractère isolé d'une majorité de populations de lapins paraît même être à présent le chaînon manquant de la dynamique de l'espèce. Une population en bon état de conservation est invariablement composée de sujets de tous âges, au moins du début du printemps à l'automne. Il est bon de rappeler qu'un piégeage intensif s'avère nécessaire et payant.

5 indices pour repérer le lapin de garenne

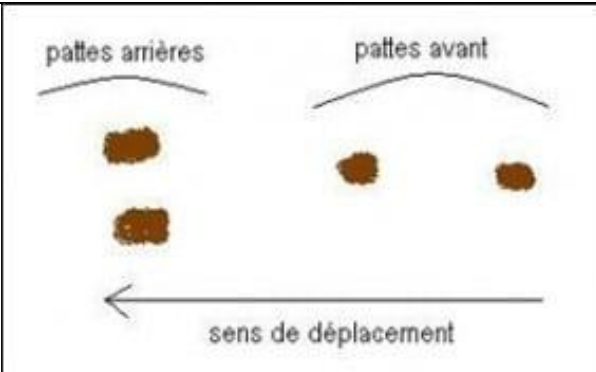
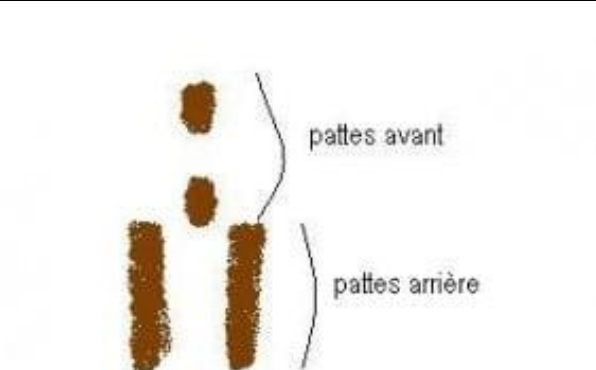
PAR REGIS MOSCARDINI

Le lapin de garenne est observable toute l'année, au lever du jour et à la tombée de la nuit. En journée, on peut le voir seulement dans les zones où il n'est pas dérangé par l'homme.

On a plus de chances de voir du lapin si le territoire possède une pelouse pour se nourrir, une terre sèche et suffisamment meuble pour creuser les terriers et des bosquets, des haies, des buissons de ronces pour se réfugier.

Indice n°1 : les empreintes de pattes

Il faut distinguer deux types d'empreintes :

les traces en course Elles sont assez faciles à reconnaître puisque les quatre pattes forment un Y très caractéristique. Les deux pattes avant alignées l'une derrière l'autre et les pattes arrières étant quasiment sur la même ligne. Plus les pattes sont éloignées, et plus la vitesse de course est rapide.	
les traces aux aguets (à l'arrêt) C'est sur son arrière train que le lapin se positionne à l'arrêt. Les marques au sol sont alors bien différentes de celles en course, on ne peut pas les confondre. Les deux pattes arrière sont posées entièrement au sol, voilà pourquoi elles sont 3 fois plus longues que les pattes avant. Cette position est caractéristique du lapin méfiant, sur ses gardes.	

Indice n°2 : Les crottes

Les lapins font toutes leurs crottes dehors. C'est du coup bien pratique pour déterminer les zones de vie. Par contre, crotte de lapin et crotte de chevreuil (qu'on appelle moquette) se ressemblent, il faut connaître quelques petits trucs :

- la crotte de lapin est arrondie
- son diamètre va de 6 à 12 mm
- sa couleur va du vert sombre au noirâtre

- la crotte pas fraîche est plus claire et plus petite

Indice n°3 : Les entrées de terrier

Le plus souvent, les terriers sont creusés dans des terrains en pente ou des talus. Les déblais rejetés suite au creusement des galeries est bien visible, les lapins prenant assez peu le soin de les camoufler. L'entrée principale est la plus large (environ 50 cm de diamètre) et prend la forme d'un couloir. Les entrées secondaires sont plus étroites et un seul lapin peut y accéder. Les terriers d'une même colonie sont reliés entre eux constituant ainsi un vaste réseau (la garenne) bien pratique pour échapper aux méchants prédateurs

Indice n°4 : Les rabouillères

Chose étonnante, les femelles n'élèvent pas leurs petits dans le terrier de la famille. Elles, vont exprès creuser un mini-terrier appelé rabouillère : il n'a qu'une seule entrée et surtout est peu profond. Pour protéger ses petits restés dans la rabouillère quand la mère s'absente, elle prend soin de recouvrir de terre l'entrée : on peut donc passer facilement à côté sans voir la nursery.

Indice n°5 : Les grattis

Les mâles marquent les limites de territoires entre les familles d'une même colonie par des grattis. Ce sont des petits trous creusés dans le sol. Très important pour les repérer, ils sont aussi souvent recouverts de crottes, on ne peut donc pas les confondre avec les rabouillères, un peu plus profondes et larges.

Agrainer les lapins

LE CHASSEUR FRANÇAIS FEVRIER 2022

Facile à réaliser, l'agrainage pourrait être un chaînon manquant de la gestion du lapin. Il faut savoir en effet que sa reproduction est régulée par la qualité de son alimentation et s'arrête en dessous d'un certain seuil de protéines.

Ainsi, en fin d'hiver, un agrainage d'appoint peut favoriser la reproduction de l'espèce. De plus, comme, dans la nature, toute intervention porte à conséquence, on peut s'attendre à ce que cet apport de nourriture ait un impact indirect face aux assauts des maladies, compte tenu d'un meilleur taux de naissances et de l'allongement de la période de reproduction qu'il provoque.

Le grain à privilégier est l'avoine noire, qui a la réputation de moins attirer d'autres animaux, notamment les sangliers. Elle peut être distribuée dans de simples tuiles canal, sur des souches d'arbre ou dans un agrainoir de fabrication maison, à raison de deux à trois fois par semaine, en fonction de l'appétit des lapins. D'autres petites céréales peuvent convenir l'orge ou même le blé, selon les disponibilités locales. Une culture du pays est toujours préférable. Mieux vaut toutefois éviter le maïs en grains, dont le grand gibier est très friand.

Concrètement, si une opération d'agrainage coûte peu à mettre en place en matière de trésorerie, elle nécessite en revanche un engagement humain suivi. Il faut approvisionner régulièrement les points de distribution en fonction de la consommation des lapins.

Un coup de froid, comme plus tard un coup de chaud, et les animaux s'alimentent davantage. Une période de pluie ou un orage d'été favorisent une pousse de la végétation, et les lapins boudent le grain. En outre, une certaine surveillance permet de noter les effets produits. Par leur nombre et leur taille, les crottes entourant le point d'agrainage sont de précieux indices.

Pour autant, il ne faut pas naïvement s'imaginer qu'un agrainage va à lui seul sauver le lapin. Mais on ne peut nier qu'il s'ajoute à la longue liste des petits plus qui apportent leur pierre à la garenne et convergent vers une meilleure situation de l'espèce.

Le lapin dans les départements : gérer l'abondance ou réimplanter



Dieu qu'il est agréable de voir que certains n'ont pas oublié l'animal emblématique de la chasse populaire, à savoir le lapin de garenne. Dans l'attente d'un plan national visant à ce que notre Jeannot relève le bout de ses oreilles, des gestionnaires, aidés par leurs fédérations, sont déjà au chevet de l'animal bondissant... C'est le cas dans l'Allier, l'Aude et le Nord où les FDC appuient les chasseurs désireux d'œuvrer en faveur du lapin.

Allier

Dans l'Allier, le cap des mille lapins de garenne capturés et réintroduits sur des territoires en manque de petit gibier a été franchi, sous l'égide de la fédération départementale des chasseurs.

La FDC03 apporte par le biais d'une convention territoriale : un appui technique et un suivi sur la réalisation des aménagements et sur la réimplantation de l'espèce, une aide financière à hauteur de 150 € par garenne créée et le prêt d'une clôture temporaire pour l'acclimatation des lapins lâchés.

Depuis la mise en place de son programme départemental de réimplantation du lapin de garenne, il y a deux ans, la fédération des chasseurs a repris plus de mille lapins. Le cap vient d'être franchi, a fait savoir le technicien de la fédération des chasseurs en charge de ce programme.

L'objectif des reprises, réalisées toute l'année, est de capturer les animaux sur les sites où la problématique des dégâts causés par le lapin est importante (cultures, lieux publics, voiries...) afin de les réimplanter sur des territoires aménagés pour leur accueil.

À ce jour, les reprises de lapins de garenne se sont déroulées sur onze communes différentes. Les captures sont réalisées à l'aide de filets, de tubes métalliques et de furets par le technicien de la fédération accompagné de quelques bénévoles. Les animaux capturés sont sexés et relâchés directement sur les sites aménagés. Il y a 35 territoires aménagés dans l'Allier.

Comment sont aménagés les territoires d'accueil ? « Le lapin de garenne a un domaine vital de faible superficie. L'habitat doit être composé de zones propices, zones drainantes, exposition au soleil, réseau de haies... De plus, des garennes artificielles sont créées spécialement pour la réintroduction des individus », résume le technicien.

Ces garennes artificielles sont composées de souches d'arbres, de palettes, de terre, de branchage, etc., afin qu'elles permettent aux lapins de garenne de créer des terriers. Cette composition permet aux garennes de résister aux intempéries et d'être durable dans le temps.

Les premiers résultats, tant en nombre de territoires de reprises, que de territoires aménagés sont très encourageants. « Les retours des taux de survie des lapins lâchés sont bons », souligne la fédération départementale des chasseurs de l'Allier qui souhaite encore développer ce programme avec l'augmentation du nombre de territoires aménagés.

Aude

Réimplanter le lapin de garenne

Le département de l'Aude connaît la quasi disparition du lapin qui faisait les délices des nemrods il y a encore quelques années mais la fédération départementale des chasseurs (FDC 11) a décidé de réagir. En effet, au cours du mois de janvier 2023, la FDC 11 a entrepris de réimplanter une centaine de lapins fournis par la fédération départementale des chasseurs de Haute-Garonne (FDC 31) en édifiant plusieurs garennes sur son site de Badens, à l'est de Carcassonne. L'objectif de l'opération est de démontrer à ses adhérents qui souhaitent s'investir dans la démarche, qu'en suivant un protocole rigoureux, il est toujours possible de se donner les moyens de réimplanter ce gibier de prédilection et les aider dans leur volonté de le réimplanter sur leur territoire, en leur démontrant que chiffré à l'appui, il est toujours possible de s'investir pour le lapin avec peu de moyens.

De plus, pour les volontaires à la réimplantation de ce gibier sur leurs territoires, la FDC 11 prévoit, sous condition de respect du protocole de réintroduction de l'espèce, une aide financière ainsi que la fourniture d'animaux pour faciliter ces opérations de réimplantation.

Nord

« Avant toute chose, le territoire doit faire partie des 44 communes du département où le lapin de garenne est classé gibier, explique l'agent territorial à la FDC 59. Pour les autres communes voulant classer le lapin de garenne gibier, il faudra constituer un dossier qui sera instruit par la FDC59 et transmis à la DDTM. Ce dossier doit comporter l'avis favorable de l'ensemble des exploitants agricoles, des propriétaires, des représentants des territoires et l'avis du maire de la commune.

Après le point administratif vu, le choix de la future zone d'implantation doit comporter un milieu où le lapin pourra trouver la présence de haies, boqueteaux à proximité immédiate de couverts herbacés et une bonne exposition au soleil.

«Incontournable lorsque l'on souhaite réintroduire l'espèce, elles doivent répondre parfaitement à ses exigences écologiques, tant dans le choix de l'emplacement que dans leur conception, souligne un agent territorial dans le Nord. L'idéal étant un volume minimal de 30 m³, composé de souches, terre et branches, avec une distance maximale entre chaque garenne de 100 mètres. Une fois la garenne artificielle réalisée, une étape importante réside en le montage des enclos temporaires trop souvent oublié par le gestionnaire de l'espèce, clore les garennes artificielles est pourtant une étape à ne pas négliger. Cette technique permet d'acclimater les nouveaux venus en douceur à leur nouvel environnement. Cet enclos est à laisser pendant une durée d'une vingtaine de jours au plus. »

Après l'aménagement opérationnel, il est temps d'effectuer des reprises de lapins de garenne. Après accord de la DDTM, les services de la FDC59 réalisent des reprises dans le milieu naturel pour offrir aux gestionnaires des lapins de qualité. Celles-ci se font à l'aide de furets et de bourses métalliques et filets. Ces reprises se font sur des territoires où il y a de gros problèmes de dégâts agricoles ou alors sur des zones industrielles ou périurbaines.

« Pour optimiser les réussites sur votre territoire, la vaccination avant l'introduction dans les garennes est primordiale, reprend Bastien. Nous connaissons tous les ravages causés par la myxomatose et/ou le VHD. Il faut également respecter autant que possible un sexe ratio d'un mâle pour trois femelles, dans chacune des garennes artificielles. »

Le point essentiel à cette réussite, avant toute réimplantation et ainsi que toute l'année, c'est le piégeage.

Ne négligez pas les corvidés. Ils font beaucoup de dégâts sur les jeunes individus. Pour conclure, une réimplantation de lapins ne s'apparente pas à du lâcher de tir... Souvent, il faut une période de non-chasse de deux ou trois ans.

En revanche dans d'autres départements l'invasion de lapins de garenne nécessite des actions

Hérault

Les 12 communes de l'est de Montpellier (34) sont envahies de lapins qui ont causé des pertes de récoltes sur 1 400 ha. Le préfet de l'Hérault a ainsi pris un arrêté qui classe le lapin de garenne comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts. Le prélèvement par tir a été prolongé jusqu'au 31 mars et le piégeage jusqu'au 30 juin. Selon lui, «cette décision est une réponse équilibrée aux problématiques rencontrées par les agriculteurs de l'Est Hérault qui vise, par la maîtrise de la population de de garenne, à préserver les cultures,(...) notre souveraineté alimentaire et à garantir les sources de revenus de ces professionnels ».

La vie de l'association

Le samedi 6 mai 2023 : L'association a assisté à l'assemblée générale de l'association de gestion et de régulation des prédateurs et déprédateurs de l'Allier (AGRPDO3). Il a été rappelé la nécessité du piégeage pour la réimplantation du petit gibier comme pour la régulation des surpopulations et des nuisances.

Réglementation et sécurité



La date butoir de création de comptes sur le SIA officiellement repoussée au 31 décembre 2023

Lors de la création de ce SIA (Système d'information sur les Armes) il avait été indiqué aux chasseurs que les comptes détenteurs devaient obligatoirement être créés avant le 30 juin 2023. Sans cette déclaration, les armes de chasse non déclarées étaient considérées comme détenues illégalement. La Fédération Nationale des Chasseurs n'a cessé de faire remonter à l'administration que beaucoup de chasseurs n'avaient pas pu créer leur râtelier en ligne à cause de multiples problèmes techniques occasionnés par la plateforme.

Suite à ces remontées d'informations, le Ministère de l'Intérieur a décidé de repousser officiellement la date butoir de création du compte SIA au 31 décembre 2023.

Ce report a pour objectif de résoudre certains problèmes techniques que les chasseurs peuvent rencontrer et de leur permettre de réaliser leurs déclarations sereinement, même pour ceux qui ne sont pas les plus à l'aise avec l'outil informatique.

Les recettes conseillées à nos adhérents

Lapin de garenne farci	
Ingrédients • 1 lapin de garenne • 200 gr de lard • 200 gr de chair à saucisse • 200 gr de jambon fumé à l'os • 2 oignons, 2 carottes • 20 cl de vin blanc • 20 gr de beurre • 1 gousse d'ail • 1 cuillère à soupe de persil • 1 cuillère à soupe de cerfeuil • 1 cuillère à soupe d'estragon Sel, poivre	Préparation (1 heure) Cuisson (1 heure 45) <i>Hacher l'ail et le jambon avec le foie, le cœur et les poumons du lapin. Puis mélanger avec le lard, la chair à saucisse, le persil, le cerfeuil et l'estragon. Saler et poivrer.</i> <i>Farcir le ventre du lapin et recoudre la peau au niveau du ventre.</i> <i>Dans une cocotte, faire dorer le lapin au beurre, avec les carottes coupées en rondelles et les oignons émincés. Saler, poivrer, ajouter le vin blanc et laisser cuire à couvert sur feu doux pendant 1heure 45.</i>

	Défendons la chasse	
<i>Artémis déesse de la chasse chez les Grecs</i>		<i>Diane déesse de la chasse chez les Romains</i>

Face aux attaques permanentes dont la chasse fait l'objet, l'association a décidé de publier dans chaque bulletin un article ou une interview ou une tribune défendant la chasse qui aura été publié ou diffusé dans les différents media.

Nous invitons nos adhérents et nos lecteurs à faire découvrir à nos détracteurs cet article de notre administrateur Pascal Durantel paru dans la Revue Nationale de la Chasse de novembre 2022. Nos détracteurs comprendront, peut-être, comment les chasseurs contribuent à la biodiversité.

Les lapins de la lande du CRANO

REVUE NATIONALE DE LA CHASSE NOVEMBRE 2022

La lande sèche compte parmi les habitats emblématiques de la Bretagne. Celle du Crano dans le centre du Morbihan fut l'une des plus grandes. Elle est en cours de restauration par les chasseurs locaux, sous l'autorité de leur fédération départementale, qui œuvrent au retour du lapin de garenne tout en contribuant à la pérennité d'un écosystème unique en son genre.

En Bretagne, la lande n'est pas seulement remarquable du point de vue de sa biodiversité : créée et entretenue par la paysannerie depuis le Moyen Âge, elle appartient aussi à l'histoire de la région. Lorsque les chasseurs de l'Acca de Pluméliau-Bieuzy firent appel à leur fédération départementale pour les aider au retour du lapin de garenne sur ce site qui comptait parmi les plus peuplés en léporidés de toute la région, ils ne s'imaginaient sans doute pas vivre pareille aventure. À savoir restaurer leur lande du Crano, l'une des plus grandes de Bretagne avec ses 135 ha dominant le Blavet. Il s'agit là d'un bel exemple de réalisation d'un projet certes à l'initiative de chasseurs, mais qui nécessite l'implication d'autres acteurs locaux, tous unis par une même motivation identitaire : restaurer un patrimoine commun, à la fois naturel et historique.

Restaurer la lande : un préalable au retour du lapin

« Quand les chasseurs ont fait appel à nous pour que nous les aidions au retour du lapin de garenne, précise le technicien chargé du petit gibier à la fédération départementale des chasseurs du Morbihan (FDC56) et responsable de la gestion de la lande du Crano, nous avons d'abord cherché les causes du déclin d'une population qui dix ans en arrière se portait encore bien. Et nous en avons identifié trois : les maladies (notamment le RHDV2, variant du VHD), une mauvaise gestion cynégétique et la dégradation de cet environnement si particulier de lande sèche, très favorable à l'espèce. » L'endroit ne fait du reste pas exception quand on sait que 80 à 90 % des landes bretonnes ont disparu en deux siècles, faute d'entretien par le pacage et des fauchages réguliers. Quand l'histoire commence en 2019, le constat dressé par le technicien est donc sans appel : la lande du Crano pourtant classée en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et en espace naturel sensible (ENS), se ferme peu à peu, perdant du même coup de sa valeur patrimoniale et de sa richesse écologique. Le retour du lapin de garenne passant par sa restauration, un vaste programme de réhabilitation de cette lande est alors lancé sous l'autorité de la FDC 56, avec le concours des trois principaux partenaires : la commune de Pluméliau-Bieuzy, le conseil départemental du Morbihan, qui s'est porté acquéreur de la grande majorité du site, et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, qui a aussi racheté des parcelles.

Un milieu unique

Quant aux frais relatifs à ces travaux de restauration, ils sont couverts en partie par l'écocontribution accordée par l'OFB après validation du projet, financement complété par celui du conseil départemental. L'originalité de cette démarche tient aussi dans ses nombreux intervenants, ce qui favorise une dynamique de groupe qui renforce l'ancrage territorial.

En restaurant la lande du Crano, les chasseurs locaux et leurs différents partenaires ont d'abord œuvré pour la sauvegarde d'un milieu unique du point de vue de sa biodiversité, avec un cortège d'espèces animales et végétales caractéristiques. Chez les oiseaux, nous songeons à la fauvette pitchou, au bruant jaune ou à l'engoulevent d'Europe, qui fait l'objet d'un suivi scientifique. Il y a aussi des reptiles tels que la vipère péliade ou le lézard vivipare, des mollusques comme le rarissime escargot de Quimper avec sa curieuse coquille portée à plat sur le dos (présent seulement en Bretagne et dans une station du nord de l'Espagne) ou encore des chauves-souris comme la pipistrelle de Kuhl, la sérotine commune et le murin de Natterer. Et puis, bien sûr, le lapin de garenne, objet de notre attention, qui bénéficie d'un vaste plan de réimplantation sur cette lande où dominaient originellement l'ajonc nain, la bruyère cendrée et la callune.

Roulage, étrépage et bûcheronnage

Ils ont démarré dès l'été 2020 avec un préalable indispensable: rouvrir le milieu en éliminant autant que faire se peut la fougère aigle, dont la présence envahissante est la conséquence directe de la déprise agricole. La FDC 56 a opté pour le roulage à l'aide d'un rouleau brise-fougères, opération dont se chargent les chasseurs de Pluméliau-Bieuzy et qui, en cassant les tiges en plusieurs endroits, contribue à épuiser la plante et à la faire disparaître à terme. Roulage ou broyage des fougères aigles peuvent être associés à des opérations d'étrépage, qui consistent à ôter la couche humifère superficielle pour appauvrir le milieu et optimiser l'efficacité des roulages ultérieurs. Les parties de landes hautes à ajoncs ont été quant à elles éclaircies au broyeur forestier, puis la matière organique a été exportée pour être utilisée sous forme de compost ou de paillage par les personnes intéressées. Une parcelle plantée en sapins de Douglas et épicéas de Sitka a été défrichée et de nombreux arbres (800) ont été coupés de manière diffuse sur la lande. Ce dernier travail a été effectué en partenariat avec les habitants de la commune ayant besoin de bois et avec lesquels la FDC 56 a signé une convention d'affouage. «Il est important que les habitants acceptent notre projet et s'y impliquent d'une certaine manière en venant bûcheronner», observe le technicien.

Ces travaux d'éclaircissement aident à la repousse de la lande sèche sous sa forme originelle avec son cortège d'ajoncs nains, de bruyère cendrée, de callunes et de graminées. En réalité, le sol de la lande bretonne, y compris celui de la lande fortement dégradée, est une banque de graines qui ne demandent qu'à germer quand on ouvre le milieu.

Écopâturage : la contribution agricole

Pour obtenir un retour significatif du lapin de garenne, les chasseurs tâchent aussi de créer une mosaïque d'autres milieux ouverts. Des parcelles cultivées ont ainsi été reconverties en prairies, tandis que d'autres sont entretenues par le pâturage ovin. La FDC 56 a passé à cet effet un accord avec un berger spécialiste de l'écopâturage. Cette initiative contribue également à la sauvegarde d'une race ovine locale ancienne et rustique, parfaitement adaptée à ce travail : le mouton des landes de Bretagne.

L'entretien des chemins existants et la réhabilitation d'anciens sentiers concourent aussi à ouvrir le milieu et à enrichir la biodiversité. Ces travaux sont réalisés par les chasseurs locaux et par des élèves du lycée professionnel Anne-de-Bretagne qui préparent un bac pro option nature, cela dans le cadre d'une convention signée entre la FDC 56 et l'établissement scolaire. Ces derniers œuvrent aussi à restaurer certains vestiges, notamment des murets de pierres sèches, et remettent en état les marches du sentier escarpé de Castennec dominant le Blavet. Ces travaux permettent en outre de

relier le réseau de sentiers existant aux différents sites présentant un intérêt patrimonial, tels que les ruines d'une vieille bâtisse dite «Maison des mendiants» que les élèves ont dégagées.

Les garennes artificielles

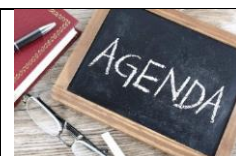
La réimplantation du lapin passe évidemment par la mise en place de garennes artificielles, chantier également confié aux élèves du lycée Anne-de- Bretagne. Il s'agit d'aménagements originaux conçus à la suite de diverses expérimentations menées par deux techniciens spécialistes du lapin de garenne à l'OFB. L'édifice est constitué d'une large assise circulaire en pierres sèches d'une hauteur d'environ 1,50 m comportant quatre entrées qui entourent un amoncellement de palettes, souches, terre et branchages coiffant l'ensemble. Pour mieux sécuriser les lapins, un réseau de galeries converge vers le centre de la garenne. Une vingtaine de garennes ont été implantées sur le territoire. Chacune a bénéficié d'un lâcher de dix lapins provenant de reprises ou de l'élevage de la FDC 56. Une unité familiale s'est généralement installée dans chaque édifice, les autres lapins se dispersant pour se fixer alentour. Les populations en présence ont fait l'objet de deux types de suivis depuis 2019, dont l'un, basé sur la géolocalisation des indices de présence (crottes, grattis, terriers...) et réalisé par les élèves d'Anne-de-Bretagne, permet de mesurer l'évolution de l'occupation de l'espace selon l'avancement des travaux de restauration de la lande, pour mieux en apprécier l'efficacité.

Un exemple à suivre

Le second suivi repose sur un indice kilométrique d'abondance (IKA), calculé la nuit au phare le long d'un parcours prédéfini de 2 km. Ce trajet est effectué à pied chaque année au mois de septembre, huit fois d'affilée pour obtenir une moyenne plus fiable. Les quotas désormais accordés aux chasseurs après une période de non-tir de quatre ans sont établis sur la base de ces estimations. Ils s'élèvent selon les années à 30 à 60 individus.

Aidés par leur fédération et par de nombreux autres intervenants locaux, les chasseurs de Pluméliau-Bieuzy sont donc en passe de remporter leur pari : le retour du lapin sur la lande du Crano. S'il s'agissait de leur objectif prioritaire, ils ne s'en sont pas tenus là. Leurs travaux concernent aussi des volets purement écologiques, avec les divers suivis scientifiques mis en place dans le cadre de cette opération : suivis botaniques, de l'engoulement d'Europe, des reptiles dans le cadre du programme national POPReptile, ou des insectes. En favorisant le retour du lapin de garenne, les chasseurs et leurs différents partenaires se sont résolument engagés dans la remise en état d'un site remarquable, dont ils contribuent à enrichir la biodiversité. C'est une sacrée belle initiative que nous saluons, et un exemple à suivre en cette période où nous subissons tant d'attaques injustifiées.

Événements et Dates à retenir – Agenda



8 et 9 juillet 2023 à Cayeux-sur-Mer : *Le salon des Migrateurs*

14 octobre 2023 : à Hyds : *Rencontres Saint Hubert de l'Allier*



Feuille d'engagement



Les RENCONTRES SAINT HUBERT du département de l'Allier, le 14/10/2023,

sur le territoire du domaine de FONTY

Rdv à 9h00, lieu-dit FONTY commune de HYDS

• LE CHASSEUR :

Nom / Prénom :

Si moins de 20 ans, précisez date de naissance :

Si chasse accompagnée, précisez le nom du tuteur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Portable

E-mail (facultatif) :

N° du permis de chasser :

- Assurance :

N° de contrat :

Compagnie :

- Le permis de chasser a été validé :

N° et date de validation :

Pour le département du :

• LE CHIEN :

Affixe :

Race :

Sexe :

Date de naissance :

N° de tatouage ou puce :

N° L.O.F. :

Le chien doit être obligatoirement tatoué ou pucé,

même s'il n'est pas inscrit au L.O.F.

CATEGORIE (Cocher la case correspondant à votre catégorie d'engagement) :

- « Junior » en chasse accompagnée

(moins de 16 ans au 31/12/2018).

- « Junior » avec chien d'arrêt ou spaniel

(moins de 20 ans à la date du concours).

- « Chasserresse » avec chien d'arrêt non trialisant.

- « Chasserresse » avec chien d'arrêt trialisant.

- « Chasseur » avec chien d'arrêt non trialisant.

- « Chasseur ou chasserresse » avec chien spaniel.

- « Chasseur » avec chien d'arrêt trialisant.

- « Chasseur ou chasserresse » avec chien spaniel trialisant.

- « Archer » avec chien d'arrêt ou spaniel.

• L'ADMINISTRATION :

Montant de l'engagement par chien : 25,00 €

Prix du repas : 15,00 €

Nombre de repas réservés :

Règlement chèque au nom de : ADCEG403

A retourner, accompagné de votre règlement et des pièces justificatives à :

Bernard Champéroux
2, rue des peupliers 03420 Marcillat en

Combraille

Mail : bernard.champeroux@wanadoo.fr
Tél. 06.70.75.53.20

Je déclare connaître le règlement des Rencontres Saint Hubert, m'y soumettre sans réserve, et décharge par la présente l'organisateur de tout responsabilité civile et pénale. J'ai bien compris que toute fausse déclaration m'expose aux sanctions du règlement, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à le / /

Lu et approuvé - Signature :

IMPORTANT :

Pour les catégories « trialisant », joindre obligatoirement une photocopie du carnet de travail mentionnant la récompense obtenue et indiquez le N° du carnet de travail :
(Un chien est dit « trialisant » selon l'art 8 du Règlement des RSH.

dès l'instant qu'il a obtenu un Très Bon en field, un BICP 1^{er} ou 2^{es} cat., en France ou à l'étranger. Si la récompense interviennent entre la date de clôture d'inscription et le jour du concours, le concurrent et tenu d'en avertir l'organisateur.)

ATTENTION : Les engagements seront pris dans l'ordre d'arrivée jusqu'au 15/09/2023, date

limite d'inscription, ou dès que la capacité d'accueil des terrains de l'épreuve sera atteinte. La réalisation de l'une ou l'autre condition mettra un terme aux engagements*

*Renseignements fournis sur le calendrier annuel publié sur la page Facebook des RSH et sites de la FNC et SCC.

Lu pour vous

Cette rubrique veut attirer l'attention de nos adhérents sur des articles parus dans des revues de chasse et portant sur le petit gibier



<i>Connaissance de la chasse N°565 :</i> • <i>Les étangs de l'espoir</i> <i>Revue Nationale de la Chasse N°908 :</i> • <i>La société de chasse de Léré dans le Cher</i> • <i>Chasse des corvidés : Mode d'emploi !</i> • <i>La caille des blés a son concours</i> • <i>Migration des palombes en 2022 : La vague bleue !</i> <i>Revue Nationale de la Chasse N°909 :</i> • <i>Perdrix grises : les bonnes pratiques pour que ça marche</i> • <i>Dans la palombière de François Nay</i> <i>Chasseur français N°1515</i> • <i>Le pouvoir des attractants</i> <i>Chasseur français N°1516</i> • <i>Prédation des chats</i>	<i>Nos chasses N°764</i> • <i>Congrès de la FNC</i> <i>Bécasse Passion N°125</i> • <i>Les demoiselles de l'Alaric</i> <i>Chasse Magazine N°32</i> • <i>Pigeons ramier ou palombe : de plus en plus populaire</i> • <i>Le furetage</i> • <i>Bécasse des bois : la dame de la forêt</i> • <i>Le colvert dans tous ses états</i> <i>Planète chasse N°80</i> • <i>Controverse sur les colliers de dressage</i>
--	--

Nos adhérents et nos lecteurs ont la parole

Vous souhaitez envoyer un message, donner une information, raconter une histoire, partager une expérience ayant trait au petit gibier, réagir aux articles de notre bulletin

Envoyez-le sur notre adresse mël adcpg03@orange.fr

Après accord du conseil d'administration votre texte sera diffusé dans notre bulletin bimestriel.



Vous désirez obtenir un ancien numéro du bulletin de l'association, faites en la demande sur le mël de l'association adcpg03@orange.fr

**Sites à consulter recommandés par l'association et applications
à télécharger**



Sites à consulter

Fédération Nationale des Chasseurs

<https://www.chasseurdefrance.com>

Office français de la biodiversité

<https://ofb.gouv.fr>

Fédération régionale des chasseurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

<https://chasseauvergnerhonealpes.com>

Centrale canine du bourbonnais

<https://www.centrale-canine.fr/societe-canine-du-bourbonnais>

Fédération départementale des chasseurs de l'Allier

<https://www.fdc03.chasseauvergnerhonealpes.com>

Louveterie de France et lieutenants de louveterie

www.louveterie.com

Union Nationale d'Association des Piégeurs Agréés de France

<https://www.unapaf.fr>

Bécassiers de France

<https://www.faccc.fr/>

<https://afaccc03.jimdofree.com/>

Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants

<https://becassiersdefrance.com>

Arc Chasse Loisir 03

<http://aclo3.free.fr/>

ANCLATRA

www.anclatra.fr

Fondation François Sommer

<https://fondationfrancoissommer.org>

Chasse Passion

<https://www.chassepassion.net>

Passion La Chasse

<https://www.passionlachasse.com>

Le journal du chasseur

<https://journalduchasseur.fr>

Actualités de la chasse et des chasseurs

<https://www.chassons.com>

En quête de territoire

<https://www.tuchassou.fr>

Airbnb des chasseurs

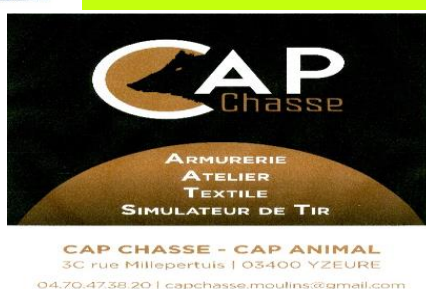
<https://www.journeedechasse.com>

Applications à télécharger et sites participatifs

CHASSADAPT	<i>voir bulletin N°1</i>
VIGIFAUNE	<i>voir bulletin N°2</i>
CITIQUE - SIGNALEMENT TIQUE	<i>voir bulletin N°3</i>
Béc@notes	<i>voir bulletin N°4</i>
VIGIFAUNE	<i>voir bulletin N°5</i>
MELCKONE :	<i>voir bulletin N°7</i>
SIRENE TECH :	<i>voir bulletin N°8</i>
SIGNALER DEGATS FAUNE SAUVAGE	<i>voir bulletin N°9</i>

Ils soutiennent nos actions





En étant membre de notre association vous bénéficiez, sur présentation de votre carte d'adhérent à jour de l'année, d'une remise de 10% sur les cartouches pour le petit gibier et sur les vêtements chez les armuriers qui soutiennent nos actions.

Vous voulez adhérer ou faire adhérer des amis
demandez des bulletins d'adhésion à Contact : adcpg03@orange.fr



BULLETIN D'ADHESION

Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier

Nom et Prénom	
Adresse	
Adresse e-mail	
Téléphone	

Bulletin d'adhésion à retourner à ADCPGA accompagné d'un chèque de 10 euros minimum

5 Place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combraille

L'adhésion court sur la période du 1er avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante

Je souhaite participer à l'animation de l'association
OUI NON

Je souhaite être membre du conseil d'administration
OUI NON

Je souhaite être informé des actualités de l'association sur mon
adresse mèl OUI NON

DITES LE NOUS
Mes centres d'intérêt sont :
Je souhaite que l'association s'occupe de :



En cochant la case je consens au traitement de mes informations personnelles tel que présenté ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur

Dans le cadre de son activité, notre association recueille des informations à caractère personnel sur nos membres et sympathisants ; celles-ci sont enregistrées dans un fichier dans le but de pouvoir communiquer avec nos membres et sympathisants, notamment sur les projets, actions et publications de l'association. Elles sont conservées trois ans. Conformément à la réglementation « RGDP », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification et de retrait aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant adcpg03@orange.fr ou ADCPG03, 5 Place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combraille